

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2017\_1907\_LG**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**OBJET**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L. 2213-4

**CREATION D'UN SENS INTERDIT COMMUNE**

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R26-1, R27, R44 et R227,

**DELEGUEE DE LA GLACERIE**

VU le Code de l'environnement

**Arrêté permanent**

VU l'arrêté de délégation du 4 janvier 2016 n°AR\_2016\_0001\_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 23 maires adjoints,

VU l'arrêté du Maire délégué de la commune déléguée de La Glacerie du 4 janvier 2016 n°AR\_2016\_0005\_LG relatif à la délégation de fonction et de signature aux 7 maires adjoints délégués du conseil municipal délégué de la commune déléguée de La Glacerie,

**VU** l'avis favorable du maire de la commune déléguée de La Glacerie,

**Considérant** que l'accès de la rue de l'hôtel ville en provenant des rouges terres présente un danger, un sens de circulation doit être mis en place,

**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique les dispositions suivantes sont arrêtées :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'accès à la rue de l'hôtel de ville en provenant des rouges terres sera interdit dans le sens descendant.

**ARTICLE 2** – Le sens de circulation sera matérialisé par l'apposition de panneaux type B1 à l'entrée de la rue de l'hôtel de ville. Un panneau de type C12 sera apposée au niveau de la sortie du parking de la mairie.

**ARTICLE 3** – Toutes infractions aux règles de circulation pourront faire l'objet des poursuites selon les termes de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

**ARTICLE 5** - MM. le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le *24 mai* 2017,

Par délégation,

le maire adjoint,

Hervé Burnouf

